



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 22 JUIN 2022 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28

présents : 20

absents représentés : 3

absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juin à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Patrick BENOIST, Monsieur Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Messieurs Henri ARBEILLE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Christophe VIGNAUD.

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION ET EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS DE COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS CONSTITUÉS EN GROUPEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 26 avril 2022 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT par la Communauté de communes, pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire des bâtiments de communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement.

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.



L'accord-cadre s'exécutera par émission de bons de commande avec un opérateur économique au fur et à mesure des besoins, à compter du 29 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, avec la possibilité d'une reconduction expresse de 1 an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 26 avril 2022 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, coordonnateur : <https://marchespublics.landespublic.org> et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 mai 2022 à 12 heures. 4 plis comprenant 4 offres, sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi.

Le choix des titulaires des marchés précités est réalisé par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes dont la réunion est le 22 juin 2022 à 9h30 au siège de la Communauté de communes. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président, notamment en matière de commande publique ;

VU la décision n° 20191803DCMP08 du président en date du 18 mars 2019 portant sur l'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes passé à titre permanent pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire des bâtiments de communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes passé à titre permanent pour des services de maintenance préventive et corrective des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire des bâtiments de communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes ;

VU le projet d'un marché public passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire des bâtiments de communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement, sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT pour la Communauté de communes, pour la durée totale, reconductions comprises, avec un seul opérateur économique ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 26 avril 2022 au BOAMP, JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, coordonnateur du groupement (<https://marchespublics.landespublic.org>) et sur le site internet de MACS (<http://www.cc-macs.org>) ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 31 mai 2022 à 12 heures et l'enregistrement de 4 plis réguliers contenant 4 offres ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 22 juin 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 22 juin 2022 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix des attributaires par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification du marché pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire des bâtiments, avec la société suivante : SAS BOBION ET JOANIN à Bayonne (64 100).



Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juin 2022

Le président,

Pierre Broustey



Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022



ID : 040-244000865-20220623-20220622DB02-AR

